

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D028-2025**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/12/2025**

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR LE BUDGET 2025**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **05/12/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D028-2025.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20251204-D028-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Monsieur Philippe MAZIÈRE, 2^{ème} Vice-Président du SIEPEA.
Date de la convocation : 26 novembre 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy ROUX

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR LE BUDGET 2025

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a fait état de produits irrécouvrables correspondant à des créances pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement, mais que celles-ci n'ont pas abouti.

Il est proposé au comité syndical une admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Annulation de la pièce/facture 2025 T-58-1 pour un montant de 0,18 €
- Annulation de la pièce/facture 2024 R-22-53-1 pour un montant de 6,75 €

Soit un montant total de 6,93 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Article 1** : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres évoqués ci-dessus.
- **Article 2** : les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le : 05 DEC. 2025
Publication ou Notification le :
05 DEC. 2025

Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gence, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente empêchée,
Par suppléance,
Le 2^{ème} Vice-Président
Philippe MAZIÈRE


